

## FICHE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### SECTION 1 IDENTIFICATION ET USAGE DU PRODUIT

Nom/Identification du produit <b>Automotive Cleaner</b>	Usage du produit : <b>automotive cleaner</b>	Indice de formule : <b>01</b>
Nom du fabricant et du fournisseur aux États-Unis Spray Nine Corporation	Nom du fournisseur au Canada ITW Permatex Canada	
Adresse (numéro, rue, ville, état et code postal) 251 North Comrie Avenue Johnstown, NY 12095	Adresse (numéro, ville, état et code postal) 8450 Lawson Road, Unit 1 Milton, Ontario L9T 0J8	
<b>Téléphone d'urgence</b> 1-800-477-7299 ChemTel 1-800-255-3924	<b>Téléphone d'urgence</b> ChemTel 1-800-255-3924	
<b>Téléphone pour renseignements</b> 518-762-4591 ou télécopieur 518-762-2566		
<b>Signature du rédacteur (facultatif)</b> Claudia E. Britton	<b>Préparée le :</b> 27 août 2007	

**CATÉGORIE HMIS : SANTÉ-1 INFLAMMABILITÉ-0 RÉACTIVITÉ-0 PROTECT. INDIVIDUELLE - B**  
**CATÉGORIE NFPA : SANTÉ-1 INFLAMMABILITÉ-0 RÉACTIVITÉ-0**

**CATÉGORIE WHMIS : B3 – COMBUSTIBLE D2B - IRRITANT**

### SECTION II – COMPOSANTS DANGEREUX (29 CFR 1910.1200)

Composants dangereux	No de CAS	Poids %	Limite d'exposition	
			CMA ACGIH	PEL OSHA
Polyoxyéthylène hydroxyl nonyl-phénol	9016-45-9	1-3	Non établi	Non établi
monobutyléther d'éthylèneglycol	111-76-2	1-5	25 ppm	50 ppm

### SECTION III – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES DU PRODUIT

#### BRÈVE DESCRIPTION EN CAS D'URGENCE

Liquide transparent à faible odeur florale provoquant une irritation réversible des yeux et de la peau. Nocif à la suite d'une inhalation. L'inhalation du produit sous forme de brouillard peut causer une irritation. Le produit est nocif à la suite d'une ingestion.

#### **EFFETS POTENTIELLEMENT DANGEREUX SUR LA SANTÉ :**

**CONTACT AVEC LES YEUX :** provoque des picotements aux yeux et une irritation réversible. L'épreuve de Draize donne une cote de 20 sur un total possible de 110 (lapin, sans lavage des yeux). L'effet se dissipe dans les trois jours sans laisser de taie ou sans endommager l'iris.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** peut provoquer une irritation de légère à modérée. Les résultats d'une étude sur l'irritation cutanée primaire d'une durée de 14 jours chez des lapins révèlent que le produit se classe parmi les produits légèrement irritants pour la peau (indice d'irritation cutanée primaire de 1.1). Le produit est nocif s'il est absorbé par la peau. LD50>2 000 mg/kg (lapin.)

**INHALATION :** le produit est nocif s'il est inhalé. LD50>200 g/l (rat). L'inhalation du produit sous forme de brouillard peut provoquer une irritation.

**INGESTION :** le produit est nocif s'il est ingéré. (LD50 : 13 cc/kg (rat)).

**CONDITION MÉDICALE AGGRAVÉE PAR UNE EXPOSITION :** aucune connue. Les personnes qui souffrent d'une affection préexistante ou d'une sensibilité peuvent être davantage susceptibles de subir les effets d'une exposition au produit.

**EFFETS CHRONIQUES :** aucun connu.

### SECTION IV – PREMIERS SOINS

**CONTACT AVEC LES YEUX :** rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles cornéennes s'il y a lieu étant donné qu'elles risquent d'aggraver l'état de la victime. Appeler le médecin.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Appeler le médecin si l'irritation persiste.

**INHALATION :** sortir la victime au grand air.

**INGESTION :** ne pas provoquer le vomissement. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement le médecin.

**REMARQUE AU MÉDECIN :** traiter les symptômes de la victime.

**SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES****INFLAMMABILITÉ**

POINT D'ÉCLAIR : 182°F (83°C)

MÉTHODE UTILISÉE : TCC

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ**

LII : non établie

LSI : non établie

**TECHNIQUE D'EXTINCTION** : à l'alcool ou mousse tout usage pour les incendies importants. Utiliser de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique pour circonscrire les petits incendies.

**RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION** : aucun connu. Le produit a été testé selon la Norme D 4206 de l'ASTM.

**CONSIGNES EN MATIÈRE DE LUTTE** : appareil de protection respiratoire et vêtements protecteurs. On peut utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu.

**ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES** : aucun connu

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE** : aucune connue

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE** : aucune connue

**SECTION V1 MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS**

Porter des vêtements de protection appropriés. Si possible, récupérer le produit pour l'éliminer ou l'absorber avec un produit approprié pour le récupérer et l'éliminer. Rincer à fond la zone affectée.

**MISE EN GARDE** : la zone de déversement risque d'être glissante. S'il s'agit d'un déversement important, contenir le déversement avec des digues et communiquer avec l'organisme de protection de l'environnement pertinent.

**SECTION VII – MANUTENTION ET STOCKAGE**

Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder le produit hors de la portée des enfants.

**SECTION VIII – PROTECTION EN CAS D'EXPOSITION**

**PROTECTION OCULAIRE** : le port de lunettes de sécurité est recommandé.

**PROTECTION DE LA PEAU** : le port de gants à l'épreuve des produits chimiques est recommandé en cas d'usage prolongé.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : aucune exigée dans des conditions normales d'utilisation

**MESURES TECHNIQUES** : aucune connue

**CONSIGNES EN MATIÈRE D'EXPOSITION** : utiliser le produit uniquement dans un endroit bien aéré.

**SECTION IX – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**APPARENCE** : translucide

**ÉTAT PHYSIQUE** : liquide

**POINT D'ÉBULLITION** : ~212°F (~100°C)

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : complète

**TAUX D'ÉVAPORATION** : < 1

**DENSITÉ RELATIVE** : ~1.019 g/ml

**POINT DE GEL** : ~32°F (~0°C)

**DENSITÉ DE VAPEUR** : > 1

**POINT DE FUSION** : sans objet

**TENSION DE VAPEUR** : sans objet

**POIDS MOLÉCULAIRE** : sans objet

**VISCOSITÉ** : sans objet

**ODEUR** : légère

**% DE VOLATILITÉ** : ~95

**PH** : ~12.7

**SECTION X STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**STABILITÉ CHIMIQUE** : stable

**INCOMPATIBILITÉ** : agents oxydants puissants

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : oxyde de carbone, anhydride carbonique et oxydes d'azote

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : impossible

**SECTION XI – DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

**YEUX** : non disponibles

**PEAU** : non disponibles

**INHALATION** : non disponibles

**INGESTION** : non disponibles

**SUBCHRONIQUE** : non disponibles

**CHRONIQUE / CARCINOGENÉITÉ** : non disponibles. Ne contient aucun produit cancérigène connu.

**TÉRATOGENÉITÉ** : non disponibles

**PRODUITS MUTAGÈNES** : non disponibles

**SENSIBILISATION** : non disponibles

**SECTION XII – DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

**DONNÉES ÉCOTOXICOLOGIQUES** : non disponibles

**DISTRIBUTION** : non disponibles

**DONNÉES SUR LES CONSÉQUENCES CHIMIQUES** : non disponibles

### SECTION XIII – MESURES D'ÉLIMINATION

Éliminer le produit selon les règlements fédéraux, d'état et locaux.

### SECTION XIV – DONNÉES SUR LE TRANSPORT (non inclusives)

<b>APPELLATION DE TRANSPORT DOT :</b>	Non régi (Le produit ne favorise pas la combustion.)
<b>APPELLATION TMD AU CANADA :</b>	Non régi
<b>APPELLATION CHIMIQUE POUR LE TRANSPORT :</b>	Sans objet
<b>CLASSE DE RISQUE DOT :</b>	Sans objet
<b>NUMÉRO N.U. :</b>	Sans objet
<b>QUANTITÉS À DÉCLARER (LB) :</b>	Sans objet
<b>ÉTIQUETTE DOT :</b>	Sans objet
<b>AFFICHE DOT :</b>	Sans objet
<b>CLASSIFICATION DE MARCHANDISES EN VRAC :</b>	Sans objet
<b>EMBALLAGE DE MARCHANDISES :</b>	Sans objet
<b>ÉTIQUETTE DU PRODUIT :</b>	Sans objet

### SECTION XV – RÉGLEMENTATION (données partielles - Règlements choisis représentés)

**STATUT TSCA** : tous les composants de ce produit font partie de la liste TSCA ou en sont exemptés.

**QUANTITÉS À DÉCLARER CERCLA** : ce produit renferme du monobutyléther d'éthylèneglycol qui, même s'il fait partie d'une vaste gamme de catégories de produits chimiques (glycol éthers) dans la liste des substances dangereuses du CERCLA, ne fait l'objet d'aucune exigence relative aux quantités à déclarer.

**SARA TITLE III** :

**SUBSTANCES EXTRÊMEMENT DANGEREUSES EN VERTU DE LA SECTION 302** : aucune

**CATÉGORIES DE MATIÈRES DANGEREUSES EN VERTU DES SECTION S 311/312** : risque de toxicité aiguë

**PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES EN VERTU DE LA SECTION 313** : ce produit renferme de 1 à 5 % de monobutyléther d'éthylèneglycol (111-76-2) qui fait partie de la catégorie des glycols et des éthers. Il peut donc faire l'objet d'exigences particulières en matière de quantités à déclarer.

**STATUT RCRA** : sans objet

**CALIFORNIA PROPOSITION 65** : ce produit ne contient aucun produit chimique qui doit être déclaré en vertu de la California Proposition 65

### SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

#### CONDITIONS LÉGALES

**Renonciation** : les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur des données que nous jugeons fiables au moment de sa préparation. L'exactitude et l'intégralité de ces renseignements ne peuvent toutefois pas être garantis. Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces renseignements et nos produits sont utilisés ni les conditions dans lesquelles ceux des autres fabricants peuvent être utilisés en combinaison avec nos produits. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes ou les dommages qui font suite à un usage ou à une manutention inappropriés ou anormaux de nos produits, une incompatibilité entre les produits, au défaut de respecter les consignes et les avertissements sur l'étiquette du produit et sur la Fiche ou du défaut de respecter les pratiques recommandées.